

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 61

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

SEPTEMBRE 2016

Élections TPE, un enjeu considérable

En 2012, pour la première fois, les salarié-e-s des Très petites entreprises (TPE) pouvaient s'exprimer sur leurs orientations syndicales faute de pouvoir élire un délégué. Ce scrutin vient compléter les résultats des élections professionnelles dans les autres entreprises pour contribuer à la désignation de leurs représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Ces élections contribueront aussi à la désignation des Conseillers prud'homaux, et elles participeront à évaluer la représentativité de chaque organisation syndicale. Ces élections concernent l'ensemble des salariés sur tous les territoires, c'est 196 600 salarié-e-s dans le champ des professions du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle.

Malheureusement, et bien que la Cgt ait été fortement plébiscitée, le nombre des participants n'a pas été satisfaisant - à peine 11% des électeurs se sont exprimés - pour légitimer convenablement ce nouvel outil de démocratie sociale. Quatre millions et demi d'électeurs sont concernés par ce scrutin, de nombreux musicien-e-s et enseignant-e-s artistiques le sont aussi. En effet si vous avez travaillé même une seule journée dans une TPE au mois de décembre 2015, ou pour un employeur particulier et occasionnel (GUSO), vous êtes électeur et avez probablement reçu un courrier du ministère du travail vous l'attestant début septembre 2016. Si ce n'était pas le cas et que vous n'avez pas eu non plus l'information sur les recours possibles, c'est plié depuis le 26 septembre... N'hésitez pas à vérifier votre situation auprès de votre syndicat local ou de votre Union locale Cgt.

Une exception toutefois, les salarié-e-s qui ont été comptés par un employeur de plus de 11 salarié-e-s ou équivalents temps plein (ETP) et qui a organisé dans l'année une élection

professionnelle se retrouvent retiré-e-s des listes TPE pour avoir déjà participé à un scrutin professionnel.

Les enseignant-e-s artistiques dans le champ de l'animation (écoles associatives) sont aussi très concerné-e-s par ces élections et bien que la possibilité d'une représentation syndicale pour les effectifs de 6 à 9 salarié-e-s soit inscrite dans la convention collective (voir Snam.Infos n° 56). Mais la plupart des artistes enseignants ont aussi une activité de spectacle, et c'est 85% des employeurs du spectacle qui sont des TPE pour lesquelles il n'est pas rare d'avoir travaillé.

Afin de maintenir la présence de la Cgt et de la renforcer, il est indispensable que les salarié-e-s des TPE pouvant voter à ce scrutin soient mobilisé-e-s et ne ratent pas ce rendez-vous important pour la défense de nos droits et pour pouvoir en construire de nouveaux. La Cgt Spectacle et ses syndicats mènent et gagnent des batailles pour une meilleure reconnaissance des artistes et des salarié-e-s du spectacle, de l'enseignement artistique et de l'animation. Depuis ces trente dernières années, de nouveaux droits ont été gagnés dans nos secteurs d'activité grâce à la pugnacité de nos représentants. Mais d'autres droits restent à gagner et des injustices sociales à redresser, c'est cette reconnaissance légitime d'une organisation combative et première force de propositions que ce vote des salarié-e-s doit apporter à la Cgt et ses syndicats.

Date du scrutin : du 28 novembre au 12 décembre 2016. Un vote électronique est mis en œuvre durant cette période. Ne manquez pas le rendez-vous. Toutes les informations pratiques et complémentaires sont à retrouver dans la page dédiée aux élections TPE sur le site du Snam-Cgt (snam-cgt.org).

DE = BAC+3 et CA = BAC+5, une belle victoire pour la CGT !

Enfin ça y est, les décrets et arrêtés concernant les réévaluations du Diplôme d'Etat (Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 et Arrêté du 29 juillet 2016) et du Certificat d'aptitude (Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 et Arrêté du 29 juillet 2016) sont parus !

C'est une énorme avancée pour tous les enseignants artistiques qui voient le DE classé au niveau II (niveau licence) et le CA au niveau I (niveau master) sur le répertoire national des certifications professionnelles. Notre syndicat SNAM-CGT et sa BNE (Branche nationale de l'enseignement) ont été moteur dans ce travail qui aura duré presque 6 années...

Nous attendons avec impatience la mise en place de la VAE du CA qui, à ce jour, n'a jamais eu lieu. Ce sont les deux CNSMD de Paris et de Lyon qui seront missionnés pour cela. Nous allons tout mettre en œuvre pour que cette mise en place soit faite le plus rapidement possible, car cela fait trop longtemps que nous attendons !

L'étape suivante sera de faire reconnaître ces deux diplômes par équivalence au grade de Licence et de Master (comme les diplômes d'ingénieurs ou de vétérinaires par exemple) et de faire augmenter les rémunérations des enseignants artistiques !

De grands chantiers en perspective ! Mais nous ne lâchons rien !

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France CGT - SNAM - 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

tél. 01 42 02 30 80 - fax 01 42 02 34 01 - e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

C.G.T. Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'action Culturelle S.N.A.M.

SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

1er grade		2ème grade				3ème grade					
ACTUEL		2018		ACTUEL		2018		ACTUEL		2018	
1er grade	IM	B1	IM	2ème grade	IM	B2	IM	3ème grade	IM	B3	IM
durée de carrière (au mini)	326	durée de carrière	343	durée de carrière (au mini)	327	durée de carrière	356	durée de carrière (au mini)	365	durée de carrière	392
25 ans et 11 mois	486	30 ans	503	25 ans et 11 mois	515	30 ans	534	19 ans	562	24 ans	587
diff en Pts IM	160	diff en Pts IM	160	diff en Pts IM	188	diff en Pts IM	178	diff en Pts IM	197	diff en Pts IM	195
4 ans 1 mois de plus pour atteindre le dernier échelon pour une différence indiciaire de 0 point soit 0 €				4 ans et 1 mois de plus avant d'atteindre le dernier échelon avec une perte indiciaire de 10 points soit 46,30 € BRUTS				5 ans de plus avant d'atteindre le dernier échelon avec une perte indiciaire de 2 points soit 9,26 € bruts			

ATTENTION

Il ne faut pas s'imaginer que les cadeaux (si cadeaux il y a) sont toujours gratuits.

Il ne suffit pas de regarder l'éventuel "gain TOTAL par rapport à 2015" pour se dire qu'il s'agit d'une bonne affaire. Chaque situation est particulière, et ...

Il convient de chercher à savoir de combien d'années supplémentaires auront été nécessaires pour bénéficier du cadeau.

Constat : pour certain, il sera cher payé.

Application de la réforme de la catégorie B en 2016						Finalisation progressive de la réforme de 2016 jusqu'en 2018																
Situation en 2015			2016			Conditions de reclassement 2017			à partir de 2017				2018				Bilan					
1er grade			B1 (1er grade)			Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	Durée dans l'échelon			Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015			
Echelon actuel	Indices majorés	Salaires bruts en 2015	Indice majoré en 2016	Salaires bruts en 2016	Gain brut par rapport à 2015				ancienneté	nouvelle	ancienneté									ancienneté	ancienneté	ancienneté
1	326	1509,47	332	1537,26	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	2 ans	1	339	1569,67	32,41 €	343	1588,19	18,52 €	78,71 €			
2	329	1523,37	335	1551,15	27,78 €	2	ancienneté acquise	1	1a	1a	2 ans	1	339	1569,67	18,52 €	343	1588,19 €	18,52 €	64,82 €			
3	332	1537,26	338	1565,04	27,78 €	3	ancienneté acquise	2	2a	1a 8m	2 ans	2	344	1582,82	27,78 €	349	1615,97	23,15 €	78,71 €			
4	335	1551,15	341	1578,93	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	349	1615,97	37,04 €	355	1643,75	27,78 €	92,61 €			
5	345	1597,45	351	1625,23	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	356	1648,38	23,15 €	361	1671,53	23,15 €	74,08 €			
6	358	1657,64	364	1685,43	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	366	1694,69	9,26 €	369	1708,58	13,89 €	50,93 €			
7	371	1717,84	377	1745,62	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	2 ans	6	379	1754,88	9,26 €	381	1764,14	9,26 €	46,30 €			
8	386	1787,29	392	1815,07	27,78 €	8	2/3 ancienneté acquise	7	2a	1a 8m	2 ans	7	394	1824,33	9,26 €	396	1833,59	9,26 €	46,30 €			
9	400	1852,12	406	1879,90	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 7m	3 ans	8	413	1912,31	32,41 €	415	1921,57	9,26 €	69,45 €			
10	422	1953,96	428	1981,76	27,78 €	10	ancienneté acquise	avant 3 ans 9	3a	2a 7m	3 ans	9	429	1986,39	4,63 €	431	1995,65	9,26 €	41,67 €			
							3 fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an de 3 ans 10	à partir de 3 ans 10	4a	3a 3m	3 ans	10	440	2037,33	55,56 €	441	2041,96	4,63 €	87,96 €			
11	443	2051,22	449	2079,00	27,78 €	11	3/4 ancienneté acquise	11	4a	3a 3m	3 ans	11	453	2097,52	18,52 €	457	2116,04	18,52 €	64,82 €			
12	466	2157,72	472	2185,50	27,78 €	12	ancienneté acquise	12	4a	3a 3m	4 ans	12	474	2194,76	9,26 €	477	2208,65	13,89 €	50,93 €			
13	486	2250,32	492	2278,10	27,78 €	13	ancienneté acquise	13				13	498	2305,88	27,78 €	503	2329,04	23,15 €	78,71 €			
						Durée de la carrière			31 ans	25 ans 11 mois	30 ans											
2ème grade						Conditions de reclassement 2017			Durée dans l'échelon				2017				2018				Valeur du point : 4,63029	
B2 (2ème grade)						Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	ancienneté			Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015			
Echelon actuel	Indices majorés	Salaires bruts en 2015	Indice majoré en 2016	Salaires bruts en 2016	Gain brut par rapport à 2015				ancienneté	nouvelle	ancienneté									ancienneté	ancienneté	ancienneté
1	327	1514,10	333	1541,89	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	2 ans	1	347	1606,71	64,82 €	356	1648,38	41,67 €	134,28 €			
2	332	1537,26	338	1565,04	27,78 €	2	ancienneté acquise	1	1a	1a	2 ans	1	347	1606,71	41,67 €	356	1648,38	41,67 €	111,13 €			
3	340	1574,30	346	1602,08	27,78 €	3	sans ancienneté	2	2a	1a 8m	2 ans	2	354	1639,12	37,04 €	362	1676,16	37,04 €	101,87 €			
4	348	1611,34	354	1639,12	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	361	1671,53	32,41 €	369	1708,58	37,04 €	97,24 €			
5	361	1671,53	367	1699,32	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	373	1727,10	27,78 €	379	1754,88	27,78 €	83,35 €			
6	375	1736,36	381	1764,14	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	385	1782,66	18,52 €	390	1805,81	23,15 €	69,45 €			
7	390	1805,81	396	1833,59	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	2 ans	6	396	1842,86	9,26 €	401	1866,75	13,89 €	50,93 €			
8	405	1875,27	411	1903,05	27,78 €	8	2/3 conservé	7	2a	1a 8m	2 ans	7	413	1912,31	9,26 €	416	1926,20	13,89 €	50,93 €			
9	425	1967,87	431	1995,65	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 7m	3 ans	8	433	2004,92	9,26 €	436	2018,81	13,89 €	50,93 €			
10	445	2060,48	451	2088,26	27,78 €	10	3/4 d'ancienneté acquise	avant 1 ans 9 mois	3a	2a 7m	3 ans	9	452	2092,89	4,63 €	452	2092,89	0 €	32,41 €			
							ancienneté acquise au-delà d'un an de 10 mois	à partir d'1 ans et 10 mois	4a	3a 3m	3 ans	10	459	2125,15	13,89 €	504	2333,67	9,26 €	74,08 €			
11	468	2166,96	474	2194,76	27,78 €	11	3/4 ancienneté acquise	11	4a	3a 3m	3 ans	11	477	2208,65	13,89 €	480	2222,54	13,89 €	55,56 €			
12	491	2273,47	497	2301,25	27,78 €	12	ancienneté acquise	12	4a	3a	3m	4 ans	12	500	2315,15	13,89 €	504	2333,67	18,52 €	60,19 €		
13	515	2384,60	521	2412,38	27,78 €	13	ancienneté acquise	13				13	529	2449,42	37,04 €	534	2472,57	23,15 €	87,96 €			
						Durée de la carrière			31 ans	25 ans 11 mois	30 ans											
3ème grade						Conditions de reclassement 2017			Durée dans l'échelon				2017				2018				Valeur du point : 4,63029	
B3 (3ème grade)						Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	ancienneté			Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015			
Echelon actuel	Indices majorés	Salaires bruts en 2015	Indice majoré en 2016	Salaires bruts en 2016	Gain brut par rapport à 2015				ancienneté	nouvelle	ancienneté									ancienneté	ancienneté	ancienneté
1	365	1690,06	371	1717,83759	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	1 an	1	389	1601,18	83,35 €	392	1815,07	13,89 €	125,02 €			
2	380	1759,51	386	1787,29194	27,78 €	2	1/2 ancienneté acquise	1	1a	1a	1 an	1	389	1601,18	13,89 €	392	1815,07	13,89 €	55,56 €			
3	395	1828,96	401	1856,74629	27,78 €	3	ancienneté acquise	2	2a	1a 8m	2 ans	2	402	1861,38	4,63 €	404	1870,64	9,26 €	41,67 €			
4	410	1898,42	416	1926,20064	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	417	1930,83	4,63 €	419	1940,09	9,26 €	41,67 €			
5	428	1981,76	434	2009,54596	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	437	2023,44	13,89 €	441	2041,96	18,52 €	60,19 €			
6	449	2079,00	455	2106,78195	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	460	2129,93	23,15 €	465	2153,06	23,15 €	74,08 €			
7	471	2180,87	477	2208,64833	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	3 ans	6	480	2222,54	13,89 €	484	2241,06	18,52 €	60,19 €			
8	494	2287,36	500	2315,145	27,78 €	8	ancienneté acquise	7	3a	2a 5m	3 ans	7	504	2333,67	18,52 €	508	2352,19	18,52 €	64,82 €			
9	519	2403,12	525	2430,90225	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 5m	3 ans	8	529	2449,42	18,52 €	534	2472,57	23,15 €	69,45 €			
10	540	2500,36	546	2528,13834	27,78 €	10	ancienneté acquise	9	3a	2a 5m	3 ans	9	548	2537,40	9,26 €	551	2551,29	13,89 €	50,93 €			
11	562	2602,22	568	2630,00472	27,78 €	11	ancienneté acquise	avant 3 ans 10 mois	3a	2a 5m	3 ans	10	569	2634,64	4,63 €	569	2634,64	0,00 €	32,41 €			
							sans ancienneté	à partir de 3 ans 11 mois					582	2694,83	64,82 €	587	2717,98	23,15 €	115,76 €			
						durée de la carrière			23 ans	19 ans	24 ans											

A l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de grands changements quant aux modalités d'avancement de grade.

TOUTEFOIS

compte tenu que la condition d'échelon est généralement à l'origine de l'avancement de grade,

il va de soi que la suppression de l'avancement au minimum va, de fait, retarder d'autant les possibilités d'évolution.

Où en est-on du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) ?

Le gouvernement a décidé d'appliquer, avec l'aval de certaines organisations syndicales, (mais pas la CGT) le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à l'ensemble des fonctionnaires. L'objectif du gouvernement n'est pas de faire un cadeau aux fonctionnaires mais de réduire les coûts de fonctionnement avec la volonté de mettre rapidement en œuvre la Réforme territoriale. C'est la poursuite des politiques d'austérité, des restructurations et des suppressions d'emplois, c'est la casse des droits et garanties qui sont des blocages à leur «harmonisation» entre les trois versants de la Fonction publique. C'est la volonté d'instaurer vite le PPCR et le RIFSEEP, outils de l'individualisation des carrières et de la rémunération au mérite.

Le protocole PPCR s'étale jusqu'en 2020 avec une application dès 2016 pour la catégorie B. Ses principales mesures reposent sur des revalorisations indiciaires avec l'intégration d'une part des primes dans le traitement, et sur la reconnaissance de la «valeur professionnelle» dans le déroulement de carrière.

La CGT l'affirme haut et fort, NON Mme La Ministre de la Fonction Publique, cet accord n'est pas favorable aux agents car derrière les revalorisations indiciaires qui s'appliqueront d'ici 2020 se cache une volonté de remettre en cause les principes qui fondent le Statut général de la Fonction Publique et les statuts particuliers.

NON cet accord n'est pas un cadeau aux fonctionnaires, après six années de gel du point d'indice qui ont permis à l'Etat de faire une économie de 7 milliards.

Si le point d'indice avait suivi l'inflation sa valeur serait au 31/12/2015 de 4,86 € au lieu de 4,63 €.

Exemple de perte de pouvoir d'achat depuis le 1er juillet 2010, à l'échelon de fin de grade :

- B 1er au 3ème grade : 113 € à 130 € ;

Les revalorisations annoncées par la ministre ne feront que rattraper partiellement cette perte d'ici 2020 !

Alors **NON** ce n'est pas un cadeau !

NON cet accord ne va pas revaloriser le montant des pensions de retraite : le gouvernement n'a pas mené une réflexion de fond sur l'intégration des primes dans le traitement et parle simplement d'une 1ère étape.

NON cet accord ne va pas améliorer les débuts de carrières : les durées des 1ers échelons augmentent dans toutes les catégories.

NON cet accord ne va pas générer des déroulements de carrière plus équitables, c'est même tout le contraire. A chaque étape de la carrière correspondra un mode de reconnaissance de la valeur professionnelle : il s'agit de revoir la logique de l'avancement (d'échelon, de grade) en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations, et en harmonisant les taux de promotions entre les administrations. Les modalités d'avancement d'échelon sont modifiées dès mai pour la catégorie B.

PPCR ce sont des revalorisations indiciaires qui seront

neutralisées, en partie par l'intégration d'une part de primes dans le traitement et par les modalités de reclassement.

Qu'est-ce qui va changer pour vous ?

Exemple : En 2016, pour la catégorie B.

+ 6 points d'indice (revalorisation indiciaire) - 5 points d'indice (transfert de 5 points d'indice du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire brut, appelé abattement) = +1 point qui compensera les cotisations sociales (assujettissement à la CNRACL des 6 points d'indices supplémentaires et, pour les fonctionnaires n'atteignant pas le plafond RAFP, la réduction liée à la prise en compte de l'abattement)

Cet abattement correspond à la somme de 278 euros annuels et ne peut en aucun cas être modifiée par votre collectivité, elle est fixée par décret et correspond à : $5 \times \text{valeur du point d'indice (4.6303)} \times 12 \text{ (mois)}$.

Imaginons que votre collectivité ait décidé de faire le rattrapage sur votre bulletin de juillet 2016. Ce rattrapage se fait depuis le 1er janvier 2016. Prenons un exemple de ce que vous allez observer sur votre bulletin de juillet si vous étiez au 7ème échelon.

Ex : vous étiez assistant principal de 1ère classe au 7ème échelon à l'indice majoré 471, votre nouvel indice majoré est passé à 477. Donc mécaniquement votre traitement brut indiciaire a un peu augmenté (de 6 points). Vous voyez sur le bulletin que vous avez un rattrapage de 166,68 euros qui correspond aux 6 points d'indice supplémentaires x par la valeur du point d'indice (4.6303) x par 6 (mois de janvier à juin).

MAIS vous voyez aussi sur la ligne d'après qu'on vous enlève bien 23,17 euros (-23,17) qui correspondent au transfert de 5 points d'indice du régime indemnitaire vers votre traitement pour le mois de juillet, sur la ligne suivante on vous enlève 139.02 euros, qui correspondent à 5 points d'indices x valeur du point d'indice (4,6303) x 6 (6 mois).

Donc en fait c'est juste une opération comptable car on laisse à l'affichage votre régime indemnitaire qui n'a pas changé, on rajoute 6 points d'indice sur le traitement auquel on soustrait les 5 points du régime indemnitaire, c'est ce qu'on appelle le transfert primes-points ! Au final l'augmentation de salaire est très minime !

